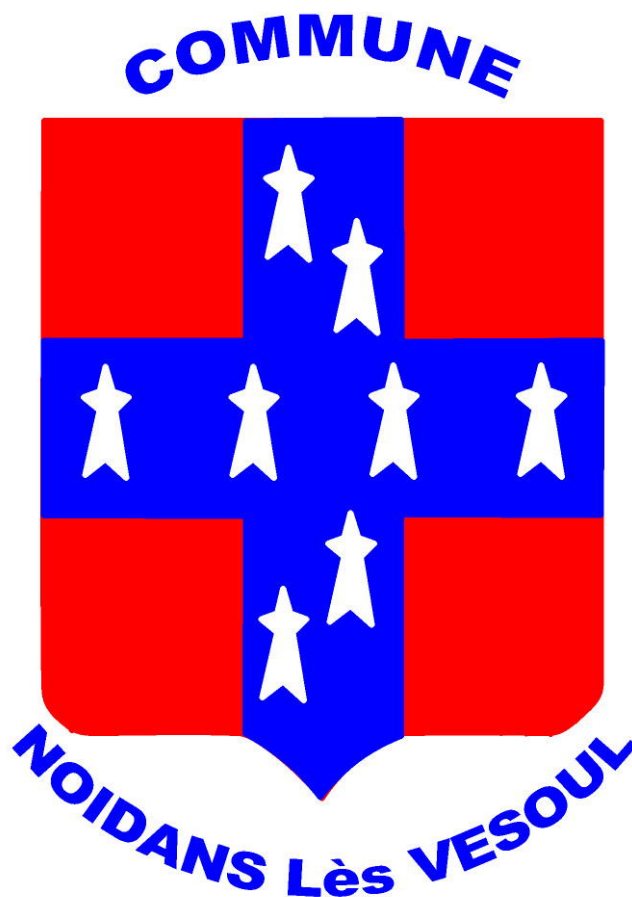


# Complexe Sportif René Michel BILLET



**REGLEMENT GENERAL DES EQUIPEMENTS SPORTIFS**





# REGLEMENT GENERAL DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

## Complexe Sportif René Michel BILLET

### **Article 1 : Objet**

La Mairie de NOIRDANS lès VESOUL, propriétaire d'un ensemble d'équipements collectifs, décide de soutenir financièrement les associations sportives, reconnues par la municipalité, en mettant gratuitement à leur disposition les installations du complexe sportif « **René Michel BILLET** ».

Cette mise à disposition fait l'objet d'une charte fixant les rôles et attributions de chacun.

### **Article 2 : Charte d'occupation des locaux** (établie par la Mairie)

Une charte d'occupation des locaux sera signée annuellement par les utilisateurs et le propriétaire.

Elle comprend :

- le présent règlement général (annexe 1),
- un inventaire des équipements et matériels. (annexe 2),
- un état des lieux (annexe 3),
- un plan des locaux mis à disposition (annexe 4),
- un planning des différents utilisateurs (annexe 5),
- un listing des différents intervenants (annexe 6),
- un état du nombre de personnes admises (annexe 7),
- un exemplaire de la feuille de présence par salle (annexe 8).

### **Article 3 : Équipements et matériels mis à disposition** (établi contradictoirement)

Les équipements et le matériel mis à la disposition de l'utilisateur font l'objet d'un inventaire. Cet inventaire précise notamment :

- La propriété du matériel.
- Les droits d'utilisations de ces équipements et matériels.
- Le stockage et rangement de ces matériels.
- Les observations quant à leur utilisation ou manipulation.

### **Article 4 : État des lieux** : (établi contradictoirement)

Un état des lieux est réalisé avant la mise à disposition des locaux.

### **Article 5 : Plan des locaux** (établi par la Mairie)

Le plan des locaux mis à disposition comprend :

- Le plan du local.
- Le plan des installations de sécurité.
- Les consignes d'utilisation de certains équipements.
- Le point de regroupement.

### **Article 6 : Planning des différents utilisateurs** (établi par le service des sports)

Ce planning, affiché au complexe, est joint à la charte. Il est valable pour l'année scolaire en cours.

### **Article 7 : Listing des différents intervenants** (établi contradictoirement).

Ce listing comprendra les coordonnées des différents intervenants.

<u>Les engagements de la mairie</u>	<u>Les engagements de l'utilisateur</u>
<p><b>Article 8 : Charges et conditions d'accès</b></p> <p>Les frais de nettoyage, d'entretien, d'eau, d'électricité, et de chauffage sont à la charge du propriétaire.</p> <p>Le nettoyage (vestiaires +salle de sport) est à la charge du propriétaire, il est effectué :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ du lundi au samedi entre 5h30 et 7h30 et entre 17h00 et 18h30</li> <li>➤ à titre d'information, le taux horaire d'un agent d'entretien est de 16€ ttc (référence année 2007)</li> </ul> <p>le portail du complexe est ouvert de 5h00 à 23h00, 7 jours sur 7.</p> <p>En cas de besoin, une dérogation est accordée, sur demande, par le directeur du complexe.</p>	<p>L'utilisateur s'engage à prendre soin et à jouir en bon père de famille des locaux et du matériel mis à sa disposition, par le propriétaire.</p> <p>L'utilisateur s'engage à respecter et à faire respecter cette charte.</p> <p>Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente charte.</p> <p>Aucune transformation, ou amélioration des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par l'utilisateur sans l'accord écrit du propriétaire.</p> <p>L'utilisateur laissera les locaux mis à disposition en état de propreté. A la fin de chaque période d'utilisation, il veillera à ranger le matériel utilisé, pour ne pas gêner le prochain utilisateur._</p> <p>L'accès à l'équipement sportif est autorisé sous réserve que le club soit affilié à une Fédération (déléataire, affinitaire ou autre), et que ses adhérents soient licenciés et donc assurés.</p> <p>Les vestiaires sont à la disposition des utilisateurs, ils peuvent être partagés par plusieurs classes ou clubs en même temps. Les déchets doivent être déposés dans les poubelles. Le responsable de l'entraînement s'assurant du respect de ces règles.</p> <p>Il renseigne la Fiche de Présence journalière, mise en place dans chaque salle par le Gardien.</p> <p>Chaque vestiaire utilisé est totalement libéré de tout matériel ou vêtement à la fin de chaque entraînement.</p> <p>L'utilisateur s'engage à utiliser raisonnablement les énergies mises à sa disposition (eau, chauffage, électricité.....)</p> <p>L'utilisateur ne pourra émettre aucune réclamation en cas d'interruption dans la distribution de l'eau, de l'électricité, du gaz provenant soit du fait des services qui en disposent, soit des travaux de réparation, ou de tout autre cause imprévisible.</p> <p>L'utilisateur fera son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité.</p> <p>Les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'utilisateur seront supportés par lui-même.</p>
<p><b>Article 9 :</b></p> <p><b>Alcool :</b> la consommation d'alcool est interdite dans l'enceinte du complexe sportif (Décret 92 – 478 du 29 mai 1992).</p> <p><b>Tabac :</b> il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux.</p>	<p>La vente de boissons autorisée par l'administration municipale doit avoir lieu aux emplacements agréés par le propriétaire.</p> <p>L'utilisateur s'assurera de laisser propre l'enceinte du complexe sportif.</p>

<u>Les engagements de la mairie</u>	<u>Les engagements de l'utilisateur</u>
<p><b>Article 10 : Utilisation des locaux</b></p> <p>Durant les petites vacances scolaires (automne, hiver, printemps...) l'organisation est modifiée.</p> <p>Durant l'été le Complexe Sportif (hors stade et piscine) est fermé, sauf cas exceptionnel.</p> <p>Au minimum deux fois par an, le propriétaire fermera les installations sportives pour entretien et maintenance (fin août /début septembre – vacances scolaires de février/mars). Les serrures des portes côté hall d'entrée sont changées pour cette période de fermeture technique, pour la sécurité des utilisateurs (principalement pour le traitement anti-légionellose).</p> <p>La fin d'utilisation de la maison des sports, du club House du football et celui du tennis est fixée à 23h00.</p>	<p>Merci de bien vouloir faire parvenir au moins un mois avant chaque période de vacances, vos demandes pour la continuité de vos entraînements, pour la programmation de vos stages, pour l'organisation de vos manifestations.</p> <p>Les barbecues sont interdits sur les balcons de la maison des sports mais restent possible, loin des locaux et avec accord de la Mairie.</p>
<p><b>Article 11 : Tenue de Sport</b></p>	<p>Les utilisateurs doivent être en tenue de sport (bas et haut), ne présentant pas de danger pour les tiers ou pour le matériel (clous – rivet fantaisie – grosse fermeture éclair, ...).</p> <p><u>Pour les installations intérieures :</u></p> <p>Les chaussures de sports sont obligatoires pour accéder aux salles, elles doivent être propres et à semelles non marquantes. Elles doivent être différentes de celles avec lesquelles ils sont entrés.</p> <p>Une attention devra être apportée sur le fait que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les mains encollées par nécessité sportive (résine) ne devront pas être essuyées contre les murs ni sur les sols.</li> </ul> <p><u>Pour les installations extérieures :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les chaussures de sport utilisées en extérieur devront être ôtées avant de pénétrer dans les locaux.</li> <li>- Le nettoyage des équipements est interdit dans les douches.</li> </ul>
<p><b>Article 12 : Information au public</b></p> <p>La mairie propose de communiquer les dates des manifestations sportives sur le site de la commune et sur le Noidans-contact.</p> <p>Ces demandes sont à adresser à la mairie :</p> <p>tel : 03.84.96.99.70  fax : 03.84.76.03.83  mel : <a href="mailto:contact@noidans-les-vesoul.fr">contact@noidans-les-vesoul.fr</a></p>	<p>L'utilisateur, s'engage à faire apparaître de façon visible « <b>avec la participation / avec le soutien de la Mairie de NOIDANS lès VESOUL</b> » ou le logo « de la Mairie de NOIDANS lès VESOUL » sur ses principaux documents informels, promotionnels ainsi que sur toutes les affiches éditées à l'occasion des matchs officiels et amicaux se déroulant à domicile.</p>
<p><b>Article 13 : Cession et sous location</b></p>	<p>La présente charte étant conclue intuitu personae, toute cession des droits en résultant ou sous location des lieux mis à disposition est interdite.</p>

<u>Les engagements de la mairie</u>	<u>Les engagements de l'utilisateur</u>
<p><b>Article 14 : Régime des recettes – Impôts et taxes</b></p>	<p>L'utilisateur doit solliciter expressément une autorisation du propriétaire s'il souhaite pratiquer des activités de nature commerciale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorisation de débit de boissons.</li> <li>• Autorisation de vente au déballage.</li> </ul> <p>Lorsque les biens mis à disposition sont utilisés pour des compétitions ou des manifestations payantes avec des ventes de boissons, sandwiches, gadgets, etc., l'utilisateur est autorisé par le propriétaire à percevoir auprès des spectateurs le produit de ses ventes.</p> <p>L'utilisateur fera apparaître clairement et de manière très détaillée le produit de ces recettes (billetterie, buvette, publicité, etc.) dans son compte de résultat, au moment de la demande de subvention municipale.</p> <p>En l'absence de plan d'installations spécifiques à l'équipement concerné, la mise en place de tout dispositif commercial, autre qu'une buvette, doit faire l'objet d'une proposition de l'utilisateur mentionnant, le cas échéant sa nature, les emplacements souhaités, ses dimensions, sa durée, ses moyens d'entretien, de retrait ou d'occultation, les assurances souscrites .</p> <p>L'utilisateur devra, en outre, se conformer aux autres dispositions légales et réglementaires en la matière.</p> <p>L'utilisateur doit acquitter les impôts et taxes afférents à l'organisation des manifestations (débit de boissons – taxes sur les spectacles – SACEM).</p>
<p><b>Article 15 : Régime des emplacements publicitaires</b></p> <p>Le propriétaire se réserve le droit de poser tout panneau à son logo à l'intérieur ou à l'extérieur du Complexe Sportif.</p>	<p>La publicité à l'intérieur de l'équipement sportif, pendant les heures d'entraînement ou de compétitions, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation. Les emplacements publicitaires sont déterminés en accord avec le propriétaire.</p>
<p><b>Article 16 : Sécurité</b></p> <p>Le propriétaire met à la disposition des utilisateurs du Complexe Sportif un point phone, situé dans le hall d'entrée, pour prévenir les secours en cas de besoin.</p> <p>Le propriétaire s'engage à ce que les locaux mis à disposition soient conformes aux règles de sécurité inhérentes à ce genre d'équipement.</p> <p>Un gardien du complexe effectue des rondes régulières et signale aux utilisateurs les dysfonctionnements et les fait remonter au directeur du complexe sportif.</p>	<p>Merci de bien vouloir respecter cet appareil et nous faire remonter l'information dans les meilleurs délais, en cas de dysfonctionnement.</p> <p>L'utilisateur s'engage à respecter et faire respecter les consignes de sécurité afférentes aux équipements et manifestations sportives recevant du public, notamment celles contenues dans la Loi n° 84 610 du 16 juillet 2004 modifiée, et plus particulièrement sur le nombre de personnes admises dans l'enceinte sportive bâtie. Le chiffre exact est indiqué dans la charte dans l'article 11 / Sécurité.</p> <p>L'utilisateur est seul responsable des compétitions, entraînements qu'il organise au gymnase.</p> <p>L'utilisateur devra se munir d'une trousse de secours réglementaire.</p>

<u>Les engagements de la mairie</u>	<u>Les engagements de l'utilisateur</u>
<p><b><u>Article 17 : Encadrement</u></b></p> <p>Le service des sports met à disposition de chaque utilisateur, un jeu de clés pour l'accès aux installations.</p>	<p>Il appartient au président de gérer l'utilisation des clés par ses intervenants. Il remettra au service des sports, une liste nominative des personnes ayant une clé.</p> <p>Il reste responsable des dysfonctionnements pouvant intervenir suite à une mauvaise utilisation de ces clés.</p> <p>L'accès des adhérents, avec un responsable du club présent, est autorisé 15 minutes avant l'heure d'entraînement pour pénétrer dans les vestiaires. Cet accès ne peut se faire que par la porte réservée à cet effet et non par les portes de secours. Les vestiaires doivent être impérativement évacués 30 minutes au plus tard après la fin de l'entraînement.</p> <p>Un responsable du club (dirigeant, entraîneur, éducateur...) disposant d'un diplôme reconnu par la DDJS (Direction Départementale Jeunesse et Sports), doit être présent à chaque séance.</p> <p>Tous les entraîneurs devront remettre annuellement, une copie de leur diplôme et de leur carte professionnelle, au Service des Sports pour affichage réglementaire.</p> <p>Ce responsable, désigné par le Président, procédera à l'ouverture et à la fermeture des portes et au contrôle des accès pour les membres de son club.</p> <p>Cette personne devra également veiller à éteindre les lumières, à la bonne fermeture des douches, des robinets, des portes de secours et des ouvrants de toit, à la fin de chaque séance.</p>
<p><b><u>Article 18 : Organisation des compétitions</u></b></p> <p>Les compétitions se déroulent pendant les créneaux horaires attribués par la Mairie de NOIDANS lès VESOUL.</p>	<p>L'organisation des compétitions exceptionnelles ou pendant un créneau horaire n'appartenant pas au club, doivent obtenir l'accord du propriétaire.</p> <p>Les demandes de dérogation pour les lumières et/ou la fermeture du portail principal doivent se faire par écrit au moins 8 jours avant la date de la manifestation.</p> <p>L'utilisateur veillera à éteindre les lumières, à la bonne fermeture des douches, des robinets, des portes de secours et des ouvrants de toit, à la fin de chaque manifestation.</p> <p>L'utilisateur devra se conformer aux lois et règlements en vigueur en matière d'encadrement sportif.</p>

<u>Les engagements de la mairie</u>	<u>Les engagements de l'utilisateur</u>
<p><b><u>Article 19 : Accès des spectateurs</u></b></p> <p>La Mairie de NOIDANS lès VESOUL peut refuser toute manifestation où la sécurité des biens et des personnes n'est pas garantie.</p>	<p>Dans le cadre des compétitions autorisées, l'accès, le contrôle, la sécurité du public est à la charge de l'utilisateur. Celui-ci s'engage à appliquer la loi n°93-1282 parue au Journal Officiel du 7 décembre 1993 relative à la sécurité des manifestations sportives en matière d'ivresse, d'introduction de boissons alcoolisées, d'incitation à la haine ou la violence quelle qu'elle soit, d'exhibition d'insignes, signes ou symboles rappelant une idéologie raciste ou xénophobe, l'introduction de fusées ou d'artifices de toute nature ainsi que l'introduction sans motif légitime de tout objet susceptible de constituer une arme. La loi réprime également le jet de projectiles présentant un danger pour la sécurité des personnes comme l'utilisation d'installations mobilières ou immobilières comme projectile. D'une manière générale, quiconque, en pénétrant sur l'aire de compétition d'une enceinte sportive, aura troublé le déroulement de la compétition ou porté atteinte à la sécurité des personnes et des biens est passible d'amende et d'emprisonnement. Au surplus, la loi prévoit la possibilité de peines complémentaires, à savoir l'interdiction de pénétrer dans une ou plusieurs enceintes où se déroule une manifestation pour une durée qui ne peut excéder cinq ans.</p> <p>Enfin, l'article 23 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 stipule que la mise en place de services d'ordre est de la responsabilité des organisateurs. Cette mise en place n'est obligatoire qu'en fonction des circonstances, des enjeux et aux risques particuliers de la manifestation.</p> <p>L'utilisateur prend en charge les frais des dégradations éventuelles.</p>
<p><b><u>Article 20 : Assurances</u></b></p> <p>Le propriétaire assure le Complexe Sportif en responsabilité civile et multirisque.</p>	<p>L'utilisateur souscritra les assurances concernant les risques liés à son activité, le vol de son matériel et pour garantir sa responsabilité civile. Il paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité du propriétaire puisse être mise en cause.</p> <p>Une copie des attestations d'assurance devra être transmise annuellement, au moment de la signature de la charte.</p> <p>De plus, l'utilisateur est tenu de souscrire une garantie Responsabilité Civile Générale et une Garantie Responsabilité Civile Organisation lorsqu'il organise des manifestations exceptionnelles ou extra sportives.</p>



<p><b>Article 21: Sécurité incendie</b> Le propriétaire équipe les locaux des matériels réglementaires.</p>	<p>La défense contre l'incendie de cet équipement sera assurée en premier appel par l'utilisateur.</p>
<p><b>Article 22 : Parking</b></p>	<p>Depuis le 31 Octobre 2007, le parking du Complexe Sportif est une zone 30. A l'intérieur de cette zone, la vitesse est limitée à 30 km/h et un sens de circulation est mis en place par un fléchage au sol.</p> <p>L'arrêt et le stationnement sont interdits devant l'entrée de la piscine (pose de 28 quilles blanches).</p> <p>Les bus doivent déposer et reprendre les enfants au bout du chemin piétonnier (devant le logement du gardien), et se garer aux emplacements réservés.</p> <p>Le stationnement des véhicules ne peut se faire en dehors des places de parking, de manière à laisser libre l'accès pour les véhicules de secours, mais aussi pour libérer les emplacements réservés aux personnes handicapées.</p> <p>En cas de forte affluence, prière d'utiliser les parkings annexes (collège – tennis – mairie – salle des fêtes).</p>
<p><b>Article 23 : Dégradations - Vols</b></p> <p>La Mairie de NOIDANS Lès VESOUL ne peut être tenue responsable des vols d'effets et de tout autre objet dans les vestiaires, dans les locaux et sur les aires de stationnement situées dans l'enceinte du Complexe Sportif.</p> <p>La Municipalité décline également toute responsabilité concernant les vols de matériel appartenant à l'utilisateur et qui demeure sous sa responsabilité.</p> <p>En cas de dégradation ou de casse, seuls les Services Techniques de la mairie sont habilités à intervenir (responsabilité et garantie du travail effectué dans les règles).</p>	<p>Merci de bien vouloir fermer à clé la porte bleue qui mène aux installations sportives <b>A CHAQUE FOIS</b>. En respectant cette consigne, vous limiterez les accès aux différents locaux, les vols dans les vestiaires et la dégradation de vos équipements.</p> <p>Les dégradations éventuelles sont signalées immédiatement au propriétaire. Les réparations sont facturées à la personne responsable ou à défaut à l'utilisateur, sous la forme d'un titre de recette émanant de la Trésorerie Principale.</p>
<p><b>Article 24: Incorections - Incidents</b></p> <p>Si l'un des adhérents est incorrect envers un employé communal ou un autre usager, la Mairie de NOIDANS lès VESOUL informe le Président du club. Si une sanction est nécessaire, elle est décidée conjointement.</p> <p>En cas de récidive ou d'un manque de coopération du Président du club, le propriétaire peut interdire l'accès de l'équipement sportif à la personne concernée.</p>	<p>La tenue et le comportement des utilisateurs doivent être décents et corrects. L'utilisateur ne doit pas nuire à la bonne renommée de l'équipement sportif.</p>

<p><b>Article 25 : Litiges</b></p> <p>A défaut de conciliation, le Tribunal Administratif de BESANCON sera seul compétent.</p>	<p>Pour tout contentieux, adresser un courrier à Monsieur le Maire, Place des Droits de l'Homme, 70000 NOIDANS lès VESOUL.</p> <p>L'utilisateur et le propriétaire conviennent, dans la mesure du possible, de régler à l'amiable :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ tout litige pouvant survenir à propos du présent règlement</li> <li>➤ tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent règlement</li> </ul>
--	--

## CONDITIONS PARTICULIERES

### Article 26 : Divers

Pour répondre à des demandes spécifiques, la collectivité peut proposer la location des différents locaux du Complexe Sportif (salles de réunion – salles de sport). Pour tous renseignements complémentaires (tarifs – modalités de réservation), s'adresser au Service des Sports (03.84.97.18.92).

Les entraînements peuvent être supprimés en cas de fermeture exceptionnelle de l'équipement (jours de fêtes, problèmes techniques, traitement légionellose, changement des ampoules halogènes, ...).

La Mairie de NOIDANS lès VESOUL se réserve la possibilité d'utiliser, à titre exceptionnel, une ou plusieurs séances d'entraînement pour des manifestations dont elle assure l'organisation, le Téléthon par exemple.

En cas de fermeture exceptionnelle de l'équipement, même de longue durée, l'utilisateur ne peut prétendre à aucun dédommagement ou remboursement de frais occasionnés par l'organisation de stages ou autres manifestations.

Aucun entraînement supplémentaire ou modification dans le planning d'utilisation de l'équipement (voir annexe 3) ne peut avoir lieu sans l'accord du propriétaire.

Le Gardien du Complexe sportif est à votre disposition, en cas de problème, au 03.84.97.01.91 ou à son bureau, situé dans les locaux de la Maison des Sports. Vous pouvez le contacter :

- en première intervention sur des problèmes techniques ou de sécurité,
- pour constater toutes dégradations que vous pourriez trouver dans nos locaux,
- pour recenser vos besoin en matière de stage, occupation de salles ....
- pour recevoir vos demandes de dérogation lumineuses ou d'ouverture du portail du complexe sportif.

### Article 27 : Durée - Résiliation

Le présent règlement d'utilisation des équipements sportifs est consentie et acceptée pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

Elle pourra être dénoncée, soit par le propriétaire, soit par l'utilisateur moyennant un préavis d'au moins 3 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le non-respect des clauses précitées entraînera la dénonciation de la charte.

Fait à NOIDANS lès VESOUL, le .....

Le Maire de NOIDANS lès VESOUL,

Jean-Pierre WADOUX.



Ce règlement a été :  
Élaboré par le service des sports de Noidans lès Vesoul  
Validé par la commission sport du conseil municipal  
Septembre 2009